

---

## Lettre par plusieurs curés sur leur prestation de serment prescrit par la loi du 27 novembre, lors de la séance du 29 janvier 1791

---

### Citer ce document / Cite this document :

Lettre par plusieurs curés sur leur prestation de serment prescrit par la loi du 27 novembre, lors de la séance du 29 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 548;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1885\\_num\\_22\\_1\\_9978\\_t1\\_0548\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9978_t1_0548_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 07/07/2020

lettre dans le procès-verbal. Il faut d'autre part que l'Assemblée prenne un parti sur les Avignonnais; je demande donc en outre le renvoi de la lettre aux comités diplomatique et d'Avignon, qui seront chargés de faire incessamment le rapport de ce qui peut être relatif à cette ville.  
(Cette motion est décrétée.)

**M. Prugnon**, au nom du comité de l'emplacement des tribunaux. Messieurs, le département du Loiret propose de s'établir dans la maison des bénédictins; il demande à l'Assemblée de lui accorder un rabais aux enchères des biens nationaux dont il a besoin; il appuie sa demande sur le patriotisme du peuple de ce pays.

Nous lui avons répondu que de telles vertus ne se payent que par l'approbation nationale et non par un triste rabais; que la loi est faite, qu'elle est sagement faite, et pour les départements et pour les individus.

Je vous propose donc le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité d'emplacement, autorise le directoire du département du Loiret à acquérir la maison des bénédictins d'Orléans, pour y former son établissement aux frais des administrés, en observant les formes établies par l'Assemblée pour l'acquisition des biens nationaux, à la charge qu'aucun des administrateurs, commis ou secrétaires ne pourra y être logé, aux termes de ses décrets. »

J'ai ajouté cette dernière clause parce que, malgré la sévérité de vos décrets, j'ai appris que, dans un département, il y avait un monsieur qui s'était logé avec ses filles, fort jolies, et c'est malgré moi que je le dénonce. (Rires.)

(Le décret est adopté.)

*Un de MM. les secrétaires* fait lecture d'une lettre de M. Ducher, vice-consul de France dans les Etats-Unis de l'Amérique, par laquelle il fait hommage à l'Assemblée d'un ouvrage intitulé : *Analyse des lois commerciales et tarif des droits sur les bâtiments et marchandises dans les Etats-Unis de l'Amérique*. A cet ouvrage est joint un projet de décret de navigation française.

(L'Assemblée en ordonne le renvoi à son comité d'agriculture et de commerce.)

Il est ensuite fait lecture des lettres et adresses suivantes :

1<sup>o</sup> Lettre de M. Piccini, par laquelle il réclame le traitement de 6,000 livres, qui lui avait été assuré pour s'expatrier et venir consacrer en France ses travaux et les quinze plus belles années de sa vie.

(L'Assemblée en ordonne le renvoi à son comité des finances.)

2<sup>o</sup> Adresse de M. François du Crui, de Vénissieux en Dauphiné, soldat citoyen de la compagnie de l'Oratoire de Paris, par laquelle il présente à l'Assemblée le modèle d'une machine hydraulique, capable d'élever l'eau en tel volume qu'on juge à propos à la hauteur perpendiculaire de plus de 30 pieds, sans le secours d'aucun agent externe, et de rendre les mêmes services que les pompes à feu, dont le mécanisme est simple et rarement susceptible de réparation, et qui peut être exécutée en grand, à peu de frais.

(L'Assemblée permet l'exposition du modèle dans le lieu de ses séances, et à son auteur d'assister à la séance.)

3<sup>o</sup> Lettre de M. de Condorcet, sur l'examen de la prétendue découverte de la trisection de l'an-

gle, annoncée à l'Assemblée par M. Guérin, et que l'Assemblée avait renvoyée à l'Académie.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« L'Assemblée nationale a renvoyé à l'examen de l'Académie une solution du problème de la trisection de l'angle, par M. Guérin.

« En 1775, l'Académie a pris et rendu publique la résolution de ne plus examiner ni trisection de l'angle, ni duplication du cube; ni quadrature du cercle, ni mouvement perpétuel.

« Les problèmes de la trisection de l'angle et de la duplication du cube sont résolus depuis 2,000 ans; et si on cherche encore à les résoudre, ce n'est que par une ignorance absolue de la nature de ces questions. L'impossibilité de trouver la quadrature du cercle est aussi démontrée que peut l'être une chose de ce genre, et celle d'un mouvement perpétuel l'est également. Ainsi, en renonçant à examiner les prétendues solutions nouvelles de tous ces problèmes, l'Académie a été bien sûre de n'exclure aucun travail utile.

« Le motif qui l'a déterminée à l'examiner pendant longtemps a été uniquement la crainte de paraître adopter en corps une opinion; et elle a mieux aimé employer, quelquefois de la manière la plus inutile, le temps des académiciens, que d'avoir l'air de donner son jugement comme une règle éternelle. Mais le grand nombre de ceux qui consomment en pure perte une partie de leur vie à ces vaines recherches, dont tout le fruit est de nuire à leur fortune, et trop souvent d'altérer leur raison, l'a déterminée à prendre une résolution qu'elle a crue propre à détourner de cette occupation; elle a craint que si elle continuait à examiner leurs solutions, elle pût être accusée de les encourager à s'en occuper, et qu'elle ne se rendit en quelque sorte complice des malheurs qui leur arrivent.

« Fidèle à ce principe, l'Académie n'a pas cru devoir faire une exception pour l'ouvrage de M. Guérin. Son examen n'aurait servi qu'à montrer en quoi consistait l'erreur de cette prétendue solution, et peut-être, en apprenant qu'elle s'occupait encore de ces questions, à engager quelques autres personnes à se livrer à des espérances de succès que l'expérience a prouvé être rarement sans danger.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« CONDORCET.

« A Paris, le 28 janvier 1791. »

(L'Assemblée ordonne l'insertion de cette lettre au procès-verbal.)

4<sup>o</sup> Lettre de M. Jeudi de l'Houmand, physicien et naturaliste, par laquelle il fait hommage à l'Assemblée d'un ouvrage intitulé : *Adresse et conseils patriotiques à l'Assemblée nationale, sur l'importance de la réforme de la médecine et du charlatanisme en France*.

5<sup>o</sup> Lettre de MM. Loquet, curé de Mobecq; Michel, curé de Saint-Symphorien, district de Carantan, département de la Manche; Gibon, curé de Brance, et Hugueny, curé de Chevannes, par laquelle ils annoncent qu'ils se sont empressés de prêter le serment prescrit par la loi du 27 novembre dernier, avant même sa publication, et expriment les sentiments de religion et de liberté dont ils sont pénétrés.